



République Française

Département du Haut-Rhin

COMMUNE D'INGERSHEIM

Conseil Municipal



Procès-verbal du 17 juin 2026

Diffusé le 23 juin 2026

Affiché le 23 juin 2026

Transmis à la Préfecture le 23 juin 2026

Nombre des membres du Conseil Municipal élus :
27

Nombre des membres en fonction :
27



République Française

Département du Haut-Rhin

COMMUNE D'INGERSHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du 17 juin 2026

Mercredi 17 juin 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle multifonctionnelle à la mairie d'Ingersheim pour une séance ordinaire sous la présidence de Madame Denise STOECKLE, Maire.

Puis, elle aborde l'ordre du jour.

PRESENT(E)S : Mme STOECKLE Denise, Maire, M. BAUER Guy, Premier Maire Adjoint, Mme MIGLIACCIO Patricia, Maire Adjointe (*à compter du point 4*), M. STOECKLE Christophe, Maire Adjoint, Mme ALTER Gina, Maire Adjointe, M. ERDINGER Michel, Maire Adjoint, Mme BAUMANN-FUCHY Dominique, Maire Adjointe, M. JACOBOWSKY Thierry, Conseiller, Mme LECLERC Caroline, Conseillère, M. STEPHAN Bruno, Conseiller, Mme GERBER Suzanne, Conseillère déléguée, M. WESSANG Rémi, Conseiller, M. MAIER Christophe, Conseiller, Mme WITTNER Marie-Eve, Conseillère, M. FLEITH Pascal, Conseiller, Mme THILLOY Sabine, Conseillère, M. LAURENT Philippe, Conseiller, Mme BIEGEL Christelle, Conseillère (*à compter du point 3*), Mme BAUMANN Marie-Claude, Conseillère, M. STRAUB Baptiste, Conseiller, Mme GROSSKLAUS Julia, Conseillère, M. SCHREIBER-THOMANN Noé, Conseiller, M. PICAUVET Florian, Conseiller, Mme BLUNTZER Béatrice, Conseillère, M. RICHARDET Patrick, Conseiller-

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mme Patricia MIGLIACCIO, Maire Adjointe (*points 1 à 3*), Mme Caroline OBERLE, Conseillère, Mme Christelle BIEGEL (*points 1 et 2*), M. Régis HENNEQUIN, Conseiller délégué-

ABSENT(E)S : -

PROCURATIONS : Mme MIGLIACCIO Patricia, Maire Adjointe, donne procuration à Mme GERBER Suzanne, Conseillère déléguée (*pour les points 1 à 3*), Mme OBERLE Caroline, Conseillère, donne procuration à M. BAUER Guy, Maire Adjoint, M. HENNEQUIN Régis, Conseiller délégué, donne procuration à Mme STOECKLE Denise, Maire-

Ordre du jour

➤ Ouverture de séance

1. Désignation du secrétaire de séance

➤ Affaires courantes

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 06 mai 2026
3. Compte-rendu sur les délégations du Conseil Municipal au Maire
4. Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde à la suite du renouvellement général du Conseil Municipal
5. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

➤ Affaires financières

6. Validation de l'avant-projet définitif - Réhabilitation du centre de 1^{ère} intervention
7. Avenants au marché de travaux de rénovation de l'église Saint Barthélemy
8. Subvention ponctuelle pour l'association Resonance
9. Demande de garantie d'emprunt pour la construction de 8 logements
10. Décisions modificatives au budget

➤ Affaires du personnel

11. Exercice du droit à la formation des élus

• Divers

1) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : 53/2026

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

En application de l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner son secrétaire.

Suite à l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Madame Laure LAPLAGNE, DGS, en qualité de secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2026 : 54/2026

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 06 mai 2026 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil. Il est soumis à approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 06 mai 2026.

Au cours du débat :

M. MAIER Christophe, Conseiller, relève qu'il manquait le mot « Conseiller » après les noms de Messieurs STEPHAN et SCHREIBER-THOMANN.

3) COMPTE RENDU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE : 55/2026

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

Arrivée de Mme BIGEL Christelle

4° - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget jusqu'à hauteur de 100 000€ HT :

- SYREN JEAN LUC – Réalisation de couverture photographique des événements et illustration de la Une de la Lettre d'Ingersheim pour un montant de 1 750,00€ HT,
- AV SERVICES – Réparation de l'ensemble de l'installation de l'arrosage automatique des jardinières au pont de la CMDP pour un montant de 2 461,00€ HT,
- AV SERVICES – Remise à neuf de l'armoire de commande et de l'ensemble de l'installation d'arrosage au jardin du Presbytère pour un montant de 5 309,00€ HT,

- TAMAS BTP 67 – Déplacement des ouvrages de téléphonie et de ENEDIS dans le cadre des travaux liés à la nouvelle salle polyvalente pour un montant de 4 365,00€ HT,
- GLATZ – Démontage des chaudières existantes et de la cuve fioul à l'école primaire Fecht pour un montant de 4 216,00€ HT,
- GLATZ – Installation de 2 chaudières bois à granulés à l'école primaire Fecht pour un montant de 99 246,79€ HT,
- EURO BAEHREL – Réparation en raison d'une surchauffe du moteur du tracteur Massey Ferguson pour un montant de 1 506,91€ HT,
- EURO BAEHREL – Réparation suite à l'erreur E157 sur le tracteur Massey Ferguson pour un montant de 622,47€ HT,
- NUMERIZE – Numérisation et indexation des actes d'état civil en mairie pour un montant de 3 090,00€ HT,
- EUROVIA – Pose de gravillonnage monocouche dans les chemins ruraux pour un montant de 10 730,00€ HT,
- VONTHRON – Modification des branchements électrique dans la salle de réunion et au sous-sol de la mairie pour un montant de 1 217,56€ HT,
- ADOR JEROME – Arpentage de la parcelle n°136 section 22 située rue de la Forêt – An de Fecht pour un montant de 861,50€ HT,
- AMS– Achat et installation d'un vidéoprojecteur avec tableau interactif intégré pour l'école élémentaire Fecht pour un montant de 3 598,61€ HT,
- AMS– Achat et installation d'un tableau blanc interactif pour l'école élémentaire Pasteur pour un montant de 2 883,90€ HT,
- MISTRAL– Achat et installation d'une nouvelle téléphonie suite au passage à la fibre à l'école maternelle et élémentaire Pasteur pour un montant de 4 429,00€ HT,
- VIALIS– Réparation d'un candélabre situé rue de la Batteuse pour un montant de 1 273,50€ HT,
- D HANTSCH – Entretien des 600 heures du véhicule LADOG concernant l'arrosage pour un montant de 787,85€ HT,
- ALSACE ADHESIFS – Fourniture et pose de films miroir à l'école maternelle Pasteur pour un montant de 1 536,92€ HT,
- SINGER PARQUETS – Dépose de la moquette et vitrification du parquet dans la salle de musique de la Villa Fleck pour un montant de 10 822,41€ HT,

- OMNIUM – Plans d'évacuation et d'intervention pour la sécurité incendie à l'Eglise pour un montant de 827,70€ HT,
- ANIMO CONCEPT – Achat d'une borne de propreté CITYDOG pour la rue Gillet pour un montant de 1 276,00€ HT,
- BAB'S MULTISERVICE – Evacuation du charbon dans la chaufferie de l'école élémentaire Fecht pour un montant de 1 700,00€ HT,
- ARKEDIA PAYSAGE – Travaux de modification de la voirie à l'entrée du 25 rue Gillet pour un montant de 4 839,71€ HT,
- L'ATELIER DES TERRITOIRES – Expertise écologique dans le cadre de la rénovation du CPI pour un montant de 1 575,00€ HT,
- AV SERVICES – Remplacement de 3 programmeurs de l'arrosage automatique au stade, au parc Mauriac et à la mairie pour un montant de 2 368,00€ HT,

6° - Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes :

Objet	Coût du sinistre	Remboursement	
		Date	Montant
Contentieux KERCHENMEYER - Infiltrations d'eau dans la cave de l'immeuble situé 31 rue des Trois épis	585,40 €	29/04/2026	526,86 €

8° - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

DELIVRANCE DES CONCESSIONS/COLUMBARIUM	DUREE
BERINGER (ACG QII R8 T535-537)	15 ans
STAMPF (ACG QIII R6 T815)	30 ans
BATTAGLIA (QD R1 T6)	30 ans
WANTZ (COLUMBARIUM L6)	15 ans
DIETRICH (QF R1 T7-8)	30 ans
KLEIN (FR R1 T6)	30 ans

15° - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un

bien dans les conditions que fixe le conseil municipal à savoir en fonction des projets d'aménagement et de développement de la Commune :

Date	Propriétaire	Acquéreur	Section	Parcelle	Situation du bien	Superficie en are	Zone	Nature du bien	Décision communale
05/05	CLAUDEL Bernard	WESSANG Léo	Section 02 n° 188 et 189		Lieu-dit Trappenfeld	23.56	aA	Non Bâti	Ne préempte pas
05/05	CLAUDEL Bernard	WESSANG Jean-Luc et Christine	Section 02 n° 188 et 189		Lieu-dit Trappenfeld	3.54	Uc	Non Bâti	Ne préempte pas
28/05	DECEUKELEIRE Manuel	ZENITUDE COLMAR	Section 22 n° 160		18, quai de la Fecht	1.254	Ue	Bâti	Ne préempte pas
29/05	PROSIC PADILLA Seida	M. et Mme FIEVET Fabien	Section 3 n° 138		2, rue des Poilus	0.68	Ua	Bâti	Ne préempte pas
01/06	MANN Albert	M. RAHIMI Muhammed	Section 10 n° 509		7, rue des Roses	6.8	Uc	Bâti	Ne préempte pas

31°- Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT :

Un remboursement de 305,95€ a été effectué à Mme Denise STOECKLE ayant avancé les frais (métré, repas, collation) lors de la sortie à Paris avec le Conseil Municipal des Enfants en date du 10/06/26.

4) **MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE A LA SUITE DU RENOUVELLEMENT GENERAL DU CONSEIL MUNICIPAL : 56/2026**

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

Arrivée de Mme MIGLIACCIO Patricia

Il est rappelé au conseil municipal que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) prépare la réponse aux situations de crise. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Le PCS s'articule avec le plan Orsec.

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections de mars dernier, il convient de le mettre à jour

Suite à l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

Vu l'article 13 de la loi n° 2004-811 de modernisation de sécurité civile,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 731-3 et R 731-1 et suivants ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

➤ **VALIDE** la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde ci-annexée

5) **CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS : 57/2026**

Rapporteur : Monsieur Christophe STOECKLE, Maire Adjoint

En application du code forestier, l'Office national des forêts met en œuvre le régime forestier et procède à ce titre à la vente des bois des collectivités. Jusqu'à présent, l'ONF facture ces ventes pour le compte de la collectivité. Prévue par l'article 289 bis du code général des impôts, la réforme de la facturation électronique, applicable à compter du 1^{er} septembre 2026, impose qu'à cette date les collectivités émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.

Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle et pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme pour ce qui concerne les ventes de nos bois non groupées avec d'autres collectivités (dites ventes simples), l'ONF peut assurer l'émission des factures pour nous, via un mandat de facturation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner mandat à l'ONF, pour émettre et déposer les factures sur Chorus Pro, pour notre compte.

Ce service sera assuré gratuitement par l'ONF. Il pourra y être mis fin à tout moment par décision de votre assemblée délibérante.

Suite à l'exposé de Monsieur Christophe STOECKLE, Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que notre commune est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DONNE MANDAT** à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
- **DIT** que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
- **APPROUVE** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant.

6) VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF - REHABILITATION DU CENTRE DE 1^{ERE} INTERVENTION : 58/2026

Rapporteur : Monsieur Michel ERDINGER, Maire Adjoint

En séance du 17 décembre 2025, le Conseil a attribué le contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux au centre de 1^{ère} intervention, pour un montant de 60 000€ TTC.

La phase d'étude arrive aujourd'hui au stade de l'avant-projet définitif.

Il est rappelé que l'objet de l'opération est la réhabilitation complète et la modernisation du centre de première intervention existant, ainsi que la création de sanitaires hommes et femmes et d'un garage complémentaire.

L'opération se déroulera sur 2 exercices, à savoir 2026 et 2027. L'enveloppe globale prévisionnelle allouée à ce projet était de 800 000€ TTC en phase faisabilité, dont 500 000€ TTC budgétisés en 2026.

L'avant-projet définitif (APD) peut se résumer ainsi :

Lot DESAMIANPAGE :

Selon rapport diagnostic amiante-plomb avant travaux établi le 10/03/2026

- L'ensemble des travaux préparatoires, installation et plan de retrait
- Dépose de carrelage, dalles, faïence plinthes compris colle amiantée
- Dépose du conduit d'évacuation extérieur en fibres ciment.

Lot DEMOLITION CURAGE – GROS ŒUVRE – VRD :

- **Installation de chantier**
- **Travaux de démolition** : Purge et mise à nu des locaux existants, démolition de cloisons intérieures non porteuses, démolition et remblaiement du vide latéral côté futur garage
- **Travaux de gros-œuvre dans l'existant** : Reprise du dallage du porche d'entrée suite au désamiantage, Création et modification d'ouvertures existantes à l'intérieur des locaux, rebouchages d'ouvertures obsolètes, Traitement des fissures en façade, avant réalisation de l'isolation extérieure
- **Travaux de gros-œuvre pour création du garage** : Semelles de fondation sous les longrines de soubassement, Longrines en béton armé en partie latérale et en partie arrière, formant support aux ossature bois du garage, Dallage en béton dans l'emprise du garage, Empochements en façade existante pour fixation des pannes de charpente, Armatures pour tous les ouvrages en béton armé
- **Travaux de terrassement/VRD** : Travaux préparatoires, Dégagement du pied de façade pour mise en œuvre de l'isolant extérieur de soubassement et reprise des enrobés périphériques, Allée pavée pour rejoindre le local rangement inclus assise, Reprise et adaptation des antennes EP pour tenir compte de l'isolation extérieure et pour orientation l'évacuation vers la cuve de récupération des eaux pluviales, Installation d'une cuve de récupération des eaux pluviales, Mise en œuvre d'un enduit ciment sur les murs périphériques de la chaufferie et d'une projection sur le plafond du local

Lot CHARPENTE BOIS – GARAGE :

- **Travaux sur le bâtiment existant** : Mise en place d'un bardage bois dans le renforcement du porche d'entrée, Reprise de charpente zone tour de séchage
- **Travaux pour la création du garage** : Murs en ossature bois pour création de la structure du garage, Mise en place de pannes principales et secondaires, Fixation latérale du garage sur la façade existante, Platelage de toiture en panneau OSB support du complexe d'étanchéité, Pièces de bois complémentaires pour création des acrotères périphériques, Bardage bois en façade du garage, Traitement de la charpente bois existante contre les insectes xylophages, Remplacement des planches d'égout, Remplacement des habillages de sous-face

Lot ECHAFAUDAGES :

- Au droit du bâtiment existant, mise en place d'un échafaudage métallique réglementaire

Lot COUVERTURE – ZINGUERIE :

- Dépose des descentes EP pour pose ITE et mise en œuvre de nouvelles descentes EP
- Mise en place de sortie de toiture
- Dépose et évacuation de la couverture et zinguerie existante
- Mise en place d'un bâchage provisoire
- Fourniture et pose d'une couverture tuiles terre cuite à emboîtement à ondes douces légèrement galbée type Jura Nova ou équivalent, adaptées à la pente de toiture y compris lattis de support et écran sous-toiture
- Traitement des accessoires tels que faitières, tuiles à douilles y compris divers accessoires, chatières, sortie de toiture...
- Traitement des rives, bande d'égout y compris divers accessoires
- Mise en œuvre de gouttières pendantes 1/2 ronde au droit de la couverture tuiles y compris traitement des naissances et descentes EP
- Traitement des points singuliers, compris solins et tous accessoires de finition
- Mise en place d'une sécurité de chantier

Lot ETANCHEITE :

- Mise en place d'une étanchéité autoprotégée sur support bois.
- Relevés d'étanchéité compris solins, traitement en rive par bande de rive en tôle colaminée et tous accessoires de finition
- Tous accessoires de raccords et évacuation des eaux pluviales
- Tous raccords et finitions diverses
- Mise en place d'une sécurité de chantier

Lot ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE

- Mise en œuvre d'une isolation thermique extérieure
- Y compris tous accessoires de finition, traitement des angles et ébrasement.
- Peinture de finition au droit de l'escalier extérieur d'accès au sous-sol et pignon non isolé
- Peinture de finition au droit de l'édicule « Tour de séchage »
- Divers accessoires et profils de finition

Lot MENUISERIE EXTERIEURE PVC

- Remplacement des menuiseries extérieures existantes
- Remplacement de la porte extérieure existante (entrée principale)
- Remplacement des volets roulants à l'étage par volets roulants lames
- Tous équipements nécessaires selon réglementation en vigueur
- Divers accessoires

Lot SERRURERIE

- Au droit du local rangement extérieur, mise en place d'une porte métallique à 2 vantaux
- Mise en place d'une porte sectionnelle comprenant sections pleines et sections vitrées ou oculus.
- Au droit des châssis du R+1 du bâtiment existant, mise en place de barres d'appuis de fenêtres pour mise en conformité hauteur d'allège
- Remplacement de la porte d'accès à la chaufferie par une porte pleine coupe-feu 1 h

Lot PLATRERIE – FAUX PLAFONDS

- Isolation rapportée en sous-face de plancher de l'emprise garage par panneaux composites laine de bois
- Doublage thermique sur ossature métallique
- Cloisonnements non porteurs par cloisons plâtre composée d'une ossature métallique et de 2 parements en plaque de plâtre
- Mise en œuvre de contre-cloisons sanitaires permettant de suspendre les cuvettes
- Reprise des ébrasements à la suite de la dépose des menuiseries extérieures et modifications d'ouvertures
- Traitement coupe-feu 1 heure du plafond de la zone fourrier
- Au droit de l'ensemble des locaux sanitaires, vestiaires-douches, mise en place d'un faux plafond démontable en dalles
- Au droit des locaux restants, mise en place d'un faux plafond acoustique démontable en dalles de laine minérale
- Mise en place d'une isolation thermique par laine minérale au droit du plancher haut
- Raccord de plâtre

Lot ELECTRICITE - CF

- Travaux d'électricité de mise en conformité électrique
- Remplacement des luminaires obsolètes
- Ajout de luminaires dans les circulations et escaliers
- Installation de commandes automatiques d'éclairages par détecteurs de présence
- Installation de commandes automatiques d'éclairages par détecteurs de présence
- Installation des alimentations spécifiques pour : Les équipements de chauffage, Les équipements de ventilation, Les portes sectionnelles
- Installation des arrêts d'urgence
- Installation des équipements d'éclairage de sécurité
- Installation d'un système d'alarme incendie
- Installation du précâblage téléphonique et informatique VDI
- Installation d'un système de production d'énergie photovoltaïque en toiture
- Installation provisoire de chantier

Lot CHAUFFAGE – VENTILATION - SANITAIRE

- Consignation des réseaux gaz, chauffage et sanitaire de l'ensemble du bâtiment
- Mise en œuvre d'une vanne de coupure gaz
- Modification de distribution
- La chaudière gaz condensation murale, sera conservé en l'état

- Le conduit de fumées existant sera conservé en l'état
- Mise en œuvre de ventilations basse et haute
- La chaufferie sera équipée d'un demi-raccord de ventilation pour le raccordement des électro-ventilateurs des services de secours
- La gaine d'extraction sera réalisée en conduit métallique spiralé rigide, galvanisé, posé en chaufferie
- Mise en œuvre d'une vanne d'isolement sur l'alimentation existante du vase d'expansion, soupapes de sécurité et raccordement siphonné.
- Mise en œuvre d'un disconnecteur de type BA
- Lessivage complet du réseau et traitement d'eau complet de l'installation avant sa mise en service puis un traitement préventif sera injecté
- Installation d'un filtre magnétique afin d'éviter l'embouage des circuits
- La totalité de la tuyauterie en chaufferie sera exécutée en tube acier noir
- Les vannes d'arrêt seront toutes du type à passage direct, type boisseau sphérique
- Le calorifugeage des conduites en chaufferie sera exécuté avec coquilles de laine minérale avec finition PVC et arêtes alu avec repérage couleur.
- Le repérage des canalisations se fera par plaquettes dilophane dont les supports seront soudés à même la tuyauterie.
- Tous les équipements électriques seront fixés sur rails normalisés
- L'ensemble des corps de chauffe existants sera conservé et réutilisé
- Mise en œuvre additionnelle de radiateurs neufs de type panneaux plissés habillés
- Remplacement des robinets manuels des radiateurs par des robinets thermostatiques
- La tuyauterie de distribution sera exécutée en tube acier carbone assemblé par sertissage
- Les vannes seront toutes du type à passage direct, type boisseau sphérique
- Les canalisations de distribution seront isolées en sous-sol, faux-plafond et gaines techniques
- Le groupe d'extraction sera de type ventilateur en caisson isolé 1 face. Il sera pourvu d'un pilotage électronique intégré et d'un potentiomètre de réglage déporté
- Les bouches d'extraction seront de type diffuseurs en ABS blanc perforé. Elles seront positionnées en faux-plafonds fixes et démontables.
- Les gaines d'extraction seront réalisées en conduits rigides galvanisés circulaires
- Les entrées d'air seront réalisées par des réglettes avec isolation acoustique
- Le refoulement du groupe sera réalisé jusque hors toiture en conduit galva spiralé rigide
- Le groupe d'extraction sera coupé par arrêt d'urgence ventilation. Les gaines en traversées de dalles, de compartiments et de locaux techniques seront équipées, si nécessaire, de clapets de degré coupe-feu 2H à déclenchement par fusibles thermiques, avec report de position
- Le raccordement électrique du groupe sera prévu en Mono 230 V
- Les canalisations d'évacuation des eaux usées horizontales et verticales des appareils sanitaires seront exécutées en PVC type évacuation à assemblage par collage posées en apparent et en encastré, en faux-plafond et gaine technique. Les canalisations d'évacuation cheminant dans le "Garage" et dans la "Chaufferie" seront en fonte
- Le raccordement EF se fera à partir de l'alimentation existante en sous-sol
- Pose sur l'alimentation existante d'une vanne de coupure, d'un filtre à tamis inox, d'un clapet anti-pollution, et d'une 2ème vanne de coupure ainsi que les raccords et d'un manomètre de contrôle

- L'ensemble de la tuyauterie de distribution du réseau d'eau froide sera réalisé en tube composite multicouches PE-Xb/alu/PE-HD à assemblage par sertissage à froid, les vannes d'arrêt seront à passage direct de type ¼ de tour avec presse-étoupe et raccords Mépla/acier
- Les canalisations eau froide en tube multicouche posées en faux-plafond et gaines techniques seront isolées par manchons isolants flexibles, les canalisations posées en apparent (Garage véhicules) seront isolées par bourrelet de l'aine minérale
- La zone "Vestiaires rez-de-chaussée" recevra un ballon ECS blindé horizontal, d'une capacité de 200 litres. Le ballon d'eau chaude électrique à accumulation d'une contenance de 65 litres existant est conservé.
- A partir des producteurs ECS, l'ensemble de la tuyauterie de distribution des réseaux d'eau chaude sera réalisé en tube composite multicouches PE-Xb/alu/PE-HD à assemblage par sertissage à froid
- Chaque raccordement terminal encastré d'appareil sanitaire recevra, en faux-plafond ou gaine technique, une vanne d'arrêt à passage direct
- Les canalisations posées en gaines techniques, faux-plafond, volumes non chauffés non apparentes seront isolées par bourrelet de laine minérale
- Les cuvettes de W.C seront de type suspendu en céramique blanche, les urinoirs seront de type à action siphonique
- Les lave-mains des WC Sanitaires seront en céramique de couleur blanche
- Les robinetteries seront de type temporisée monotrou chromée
- Les lavabos des locaux "Garage existant" et "Garage neuf" seront en céramique de couleur blanche et La robinetterie sera de type mitigeur monocommande
- Les receveurs de douches seront en céramique blanche. Les douches seront équipées d'une barre porte-rideaux avec rideau de douche
- Le local "Buanderie" recevra un déversoir mural qui sera en céramique de couleur blanche avec robinetterie mélangeuse
- Sera prévu le robinet d'alimentation EF avec rosace chromée et l'évacuation avec siphon pour les machines à laver le linge dans le local Buanderie
- Sera prévu le robinet d'alimentation EF avec rosace chromée et l'évacuation avec siphon pour le distributeur de boissons
- Le local de l'amicale est équipé d'un ensemble bar existant composé d'un évier et d'un lave-vaisselle. Ces équipements seront conservés en l'état. Il sera prévu le raccordement en eau froide, eau chaude et eaux usées de ces équipements suite à la modification des tuyauteries de distribution
- Un bac de nettoyage inox avec robinetterie est existant dans le garage, mais n'est pas raccordé pour le moment. Il sera prévu de le raccorder en eau froide, eau chaude et eaux usées
- Seront prévus les miroirs au-dessus des lavabos et lave-mains, la pose d'un distributeur de savon, la pose d'un distributeur de papier essuie-mains et la pose d'une corbeille rectangulaire murale sans couvercle au droit de chaque ou groupement de lavabo, lave-mains ou plan de toilette

- Seront prévues, en option, les attentes EF et ECS (y compris ballon ECS sous évier) et l'évacuation des eaux usées pour le déplacement éventuel de l'évier et du lave-vaisselle existant

Lot MENUISERIE INTERIEURE BOIS

- Mise en place de portes intérieures de type isoplanes à âme pleine
- Traitement coupe-feu « CF 1/2h » avec ferme porte, des portes des locaux à risques moyens (zone fourrier)
- Mise en place d'oculus vitrés au droit des portes d'accès locaux garages, dégagement et buanderie
- Mise en place d'une porte pleine thermique 1 vantail accès extension garage
- Mise en place d'un organigramme de clés pour l'ensemble des portes.
- Remplacement de la porte d'accès au sous-sol par une porte pleine 1 vantail coupe-feu 1/2h compris dépose et évacuation de la porte existante
- Remplacement de la trappe d'accès comble
- Révision et reprise des caissons existant de volets roulants
- Signalétique intérieure par pictogrammes au droit des locaux sanitaires vestiaires
- Accessoires divers tels que tablettes, caissons, plinthes, etc....et finitions diverses

Lot CARRELAGE – FAÏENCE

- Travaux préparatoires sur sol existant au droit des locaux recevant du carrelage
- Au droit de l'ensemble des pièces humides, mise en place d'un carrelage en grès cérame de 30 x 30 cm et classement U3P3 compris sous-couche acoustique au droit des locaux à l'étage
- Plus- value pour carrelage U3P3 PN6 au droit des espaces douches compris traitement étanche
- Plinthes carrelées au droit des locaux pourvus de sols carrelés
- Faïence murale toute hauteur au droit des douches et bâti support compris bandeau de faïence hauteur 0.80 m au droit des lavabos et évier
- Divers accessoires et profils de finition

Lot REVETEMENTS DE SOLS

- Préparation du support tel que ragréage
- Revêtement de sol pvc ou équivalent au droit des dégagements rdc et l'ensemble de l'étage hormis les pièces humides
- Relevés en plinthes au droit de l'ensemble des locaux pourvus de pvc
- Habillage complet des marches de l'escalier d'accès à l'étage compris plinthes en crémaillères et profils de finition divers

Lot PEINTURE

- Toile de verre lisse et peinture compris travaux préparatoires sur les murs de l'ensemble des locaux hors sanitaires, vestiaires-douches et remises
- Au droit des murs des remises et locaux techniques, mise en œuvre d'une peinture de propreté
- Peinture lisse sur plafonds
- Préparation, peinture laquée sur les ouvrages métalliques (tuyauterie...)

- Préparation, lasure ou peinture laquée satinée sur les ouvrages bois

DEVIS ESTIMATIF SOMMAIRE PAR LOTS PHASE APD

LOTS	Estimation HT
Désamiantage	30 670,00 €
Démolition - Gros œuvre - VRD	96 170,00 €
Charpente bois garage	39 610,00 €
Echafaudages	8 590,00 €
Couverture	40 200,00 €
Zinguerie	14 195,00 €
Etanchéité	10 360,00 €
Isolation thermique extérieure	45 865,00 €
Menuiserie extérieure PVC	31 015,00 €
Serrurerie	11 030,00 €
Plâtrerie - isolation - Faux Plafonds	55 390,00 €
Electricité courants faibles	40 649,00 €
Photovoltaïques	16 067,00 €
Chauffage - ventilation- sanitaire	89 516,00 €
Infiltrométrie	1 200,00 €
Menuiserie intérieure bois	35 600,00 €
Carrelage Faïence	12 490,00 €
Revêtements de sols	18 005,00 €
Peinture	27 845,00 €
TOTAL PREVISIONNEL APD HT	624 467,00 €
TOTAL PREVISIONNEL APD TTC	749 360,40 €

Sont compris dans ce chiffrage : dans le lot sanitaire, le traitement de l'eau et la mise aux normes de la chaufferie, ainsi que le traitement de la tour de séchage et dans le lot électricité, les luminaires de la salle de l'amicale.

Pour rappel, les honoraires estimés en phase APD sont les suivants :

Lot	% de rémunération	Montant HT	Montant TTC
Equipe de maîtrise d'œuvre	10%	62 446,70 €	74 936,04 €
SPS		4 140,00 €	4 968,00 €
CT		5 100,00 €	6 120,00 €
Diag avant travaux		500,00 €	600,00 €
Diag amiante plomb		2 808,33 €	3 370,00 €
TOTAL		74 995,03 €	89 994,04 €
<i>Pour rappel total travaux phase APD</i>		624 467,00 €	749 360,40 €
Enveloppe globale prévisionnelle		699 462,03 €	839 354,44 €

Au cours du débat :

M. PICAVET Florian, Conseiller, s'interroge sur l'opportunité de conserver la tour de séchage : celle-ci faisant partie intégrante de l'histoire du bâtiment sa suppression risque de ne pas être acceptée par les services des bâtiments de France. La question sera néanmoins posée lors du rendez-vous avec ce service.

Suite à l'exposé de Monsieur Michel ERDINGER, Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif relatif à la réhabilitation du centre de 1^{ère} intervention (CPI) tel que présenté en séance pour un coût prévisionnel de travaux actualisé à la somme de **839 354.44 € TTC** (699 462.03 €HT) dont 749 360.40€ TTC de travaux (624 467.00€ HT)
- **AUTORISE** Madame la Maire à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée,
- **CHARGE** Madame le Maire à attribuer les marchés de travaux,

CHARGE Mme la Maire de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant dont toutes les pièces dudit marché à l'issue de cette consultation.

7) AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EGLISE SAINT BARTHELEMY : 59/2026

Rapporteur : Monsieur Michel ERDINGER, Maire Adjoint

Dans le cadre des travaux de réfection de l'église, il est apparu nécessaire d'adapter certaines prestations.

Dans le lot 3, peinture intérieure, les prestations relatives à la protection des ouvrages ont été traitées de manière moins contraignante, permettant ainsi de supprimer la position 7.1 du marché, soit une moins-value de 20 000€ HT.

Concernant le lot 4, ravalement de façades, il est apparu nécessaire de mettre en place le système d'encorbellement pour assurer la sécurité des couvreurs, en réponse à la nécessité de contrôler certains éléments importants de la toiture. Cela engendre un surcoût de 3 877.50€ HT

N° Lot	Entreprise	N° avenant	Montant HT marché + avenants antérieurs	Montant TTC marché + avenants antérieurs	Montant HT avenant	Montant TTC avenant	Nouveau montant HT marché	Nouveau montant TTC marché	% évol°
3	LAMMER	1	185 369.79	222 443.75	- 20 000.00	- 24 000.00	165 369.79	198 443.75	- 10.79
↳ Suppression de la position 7.1 du marché									
4	LAMMER	1	175 529.87	210 635.84	3 877.50	4 653.00	179 407.37	215 288.84	2.2
↳ Système d'encorbellement pour assurer la sécurité des couvreurs									

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du 12 février 2025 attribuant les marchés de travaux,

Vu le budget prévisionnel 2026,

Suite à l'exposé de Monsieur Michel ERDINGER, Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** les avenants suivants :

N° Lot	Entreprise	N° avenant	Montant HT marché + avenants antérieurs	Montant TTC marché + avenants antérieurs	Montant HT avenant	Montant TTC avenant	Nouveau montant HT marché	Nouveau montant TTC marché	% évol°
3	LAMMER	1	185 369.79	222 443.75	- 20 000.00	- 24 000.00	165 369.79	198 443.75	- 10.79
↪ Suppression de la position 7.1 du marché									
4	LAMMER	1	175 529.87	210 635.84	3 877.50	4 653.00	179 407.37	215 288.84	2.2
↪ Système d'encorbellement pour assurer la sécurité des couvreurs									

- **DIT** que les crédits nécessaires sont suffisants au titre de cette opération
- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant

8) **SUBVENTION PONCTUELLE POUR L'ASSOCIATION RESONANCE : 60/2026**

Rapporteur : Monsieur Christophe STOECKLE, Maire Adjoint

L'an passé la structure de l'Atelier du Château nous avait fait part de son souhait d'augmenter la capacité d'accueil de la structure en raison de l'accroissement récurrente des inscriptions. Nous n'avions pu y donner suite, les bureaux de la mairie occupant les locaux pendant le chantier de la Mairie.

L'association RESONANCE a renouvelé sa demande et la Commune propose d'accorder à la structure le 2^{ème} étage de la Villa Fleck, dès septembre prochain. En effet, ce local nécessite peu de travaux urgents, hormis le retrait de la moquette et la remise en état du parquet en dessous. Cela en attendant une restructuration plus globale du bâtiment, notamment énergétique qui est en cours d'étude.

Ce local supplémentaire permettrait une augmentation de la capacité d'accueil de 15 places supplémentaires sur le temps de midi et de 10 places supplémentaires en soirée.

Cette évolution nécessite bien entendu un ajustement du taux d'encadrement, impliquant :

- le financement d'un poste d'animateur ;
- le renforcement des moyens en entretien à hauteur de 8 heures hebdomadaires, en complément du personnel mis à disposition par la Mairie ;

Par ailleurs l'acquisition du mobilier supplémentaire adapté est nécessaire.

Afin de mettre en œuvre ces dispositions, et en attendant l'établissement d'un nouveau contrat d'objectif avec l'association et un renouvellement du bail, il convient de réajuster la subvention versée à l'association à hauteur de 31 800€.

En réponse à sa demande, il est confirmé à Mme BLUNTZER Béatrice que nous avons le détail du budget de l'association.

Suite à l'exposé de Monsieur Christophe STOECKLE, Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'augmentation de capacité de l'accueil périscolaire de 15 places supplémentaires sur le temps de midi et de 10 places supplémentaires en soirée
- **VALIDE** la mise à disposition du 2^{ème} étage de la Villa Fleck pour permettre cette augmentation de capacité
- **DECIDE** le versement d'une subvention ponctuelle pour permettre cette ouverture dès septembre prochain de 31 800€ au titre de l'année 2026
- **DIT** que les crédits nécessaires sont suffisants au chapitre 65 du budget général
- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant

9) DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS : 61/2026

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

Dans le cadre de la phase 2 du projet de construction de logements sociaux route de Colmar, le bailleur social NEOLIA sollicite la Commune pour lui octroyer une garantie d'emprunt. Ce prêt est également garanti à hauteur de 50 % par Colmar Agglomération.

L'opération de construction en VEFA (Vente en l'état futur d'achèvement) se compose de 3 logements PLUS, 3 logements PLAI et 2 logements PLS, soit 8 biens pour un montant estimatif de 1 554 114€.

Le Conseil sera donc invité à accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 223 208 €uros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 186293 constitué de 7 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 611 604.00 €uros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Les conditions du prêt sont les suivantes :

Prêt CPLS - Complémentaire au prêt locatif social 2025

Phase d'amortissement :

Montant du prêt :	120 975 €
Durée :	40 ans
Périodicité :	Annuelle
Index ¹ :	Taux du Livret A
Marge :	1,11 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat ² :	2.61 %
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt PLAI (prêt locatif aidé d'intégration)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt :	240 217 €
Durée :	40 ans
Périodicité :	Annuelle
Index ¹ :	Taux du Livret A
Marge :	- 0,20%
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat ² :	1.30 %
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt PLAI foncier

Phase d'amortissement :

Montant du prêt :	150 952 €
Durée :	80 ans
Périodicité :	Annuelle
Index ¹ :	Taux du Livret A
Marge :	0,78 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat ² :	2,28 %
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt PLS (Prêt locatif social) PLSDD 2025

Phase d'amortissement :

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 1.50 % (livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Montant du prêt :	79 736 €
Durée :	40 ans
Périodicité :	Annuelle
Index ¹ :	Taux du Livret A
Marge :	1,11 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat ² :	2.61 %
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt PLS Foncier PLSDD 2025

Phase d'amortissement :

Montant du prêt :	106 208 €
Durée :	80 ans
Périodicité :	Annuelle
Index ¹ :	Taux du Livret A
Marge :	0,78 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat ² :	2,28 %
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt PLUS (Prêt locatif à usage social)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt :	329 562 €
Durée :	40 ans
Périodicité :	Annuelle
Index ¹ :	Taux du Livret A
Marge :	0,60 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat ² :	2.10 %
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt PLUS Foncier

Phase d'amortissement :

Montant du prêt :	195 558 €
Durée :	80 ans
Périodicité :	Annuelle
Index ¹ :	Taux du Livret A
Marge :	0,78 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat ² :	2,28 %
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés)

Suite à l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 223 208 €uros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 186293 constitué de 7 Lignes du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 611 604.00 €uros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **DIT** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant.

10) **DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET : 62/2026**

Rapporteur : Monsieur Christophe STOECKLE, Maire Adjoint

Des décisions modificatives sont à valider dans le cadre des opérations « chaudière école », « cybersécurité » et « salle polyvalente ». Il est aussi nécessaire de traduire comptablement les résultats définitifs du budget principal votés lors de la dernière séance.

Suite à l'exposé de Monsieur Christophe STOECKLE, Maire Adjoint, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les décisions modificatives au budget principal suivantes :

Désignation	Opération	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT					
001 – solde d'exécut°reporté		-12 154.40			
1068-Excédent de fonction. capitalisé				-12 154.40	
1322- subvention régionale	Salle polyvalente				29 500.00
2158-Autres install techniques	Chaudière EPF		40 000.00		
21838 – Autre matériel info	Cybersécurité		11 000.00		

23 – Immo en cours		-21 500.00			
TOTAL		-33 654.40	51 000.00	-12 154.40	29 500.00
<i>Solde</i>			<i>+17 345.60</i>		<i>+17 345.60</i>

- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant.

11) EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS : 63/2026

Rapporteur : Madame Denise STOECKLE, Maire

Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Une formation est obligatoirement organisée dès la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

A ce titre, dans le trimestre qui suit son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice de ce droit, en déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce propos. En outre, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte financier unique et donner lieu à un débat annuel.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation.

Suite à l'exposé de Madame Denise STOECKLE, Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

➤ **DÉCIDE :**

Dépôt et instruction des demandes de formation

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire, avant le 15 mars de chaque année (hors année de renouvellement).

Cette demande doit être mail à l'adresse suivante : personnel@ville-ingersheim.fr. Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur. À défaut, la demande sera écartée (liste disponible sur le site Internet de la Direction générale des collectivités territoriales à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.

Le maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

↳ **Vote des crédits**

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 2 % du montant total des indemnités théoriques de fonction, soit 2 415.60€/an.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 012, article 6535.

↳ **Prise en charge des frais**

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des frais de déplacement et de séjour s'effectuera sur justificatifs présentés par l' élu, dans la limite de la réglementation.

↳ **Priorité des conseillers dans l'accès à la formation**

Lors de la 1^{re} année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant (*ordre donné à titre indicatif*) :

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée
- élu qui sollicite une action de formation dispensée par un organisme de formation départemental agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs
- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date du 15 mars

↳ **Débat annuel**

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

- **ADOpte** le règlement intérieur ci-annexé pour la formation des élus.
- **CHARGE** Madame la Maire, ou son représentant, de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document y afférant.

DIVERS

Commission Communale des Impôts Directs :

- Mme la Maire informe les élus de la composition de la Commission Communale des Impôts Directs :

Membre titulaire	Membre suppléant
STOECKLE Denise	FUCHS Pierre
FLEITH Vincent	LAURENT Philippe
JACOBOWSKY Caroline	GLATZ Françoise
WESSANG Rémi	MIGLIACCIO Patricia
BAUMANN-FUCHY Dominique	PICAVET Florian
HAENNI Philippe	GUTH Martine
STOECKLE Christophe	OTTENWAEELDER Marc
BAUER Guy	KLUFTS
BURCKBUCHLER Francis	Dominique

Sénatoriales :

- Mme la Maire informe les élus grands électeurs pour les sénatoriales que le Préfet a pris son arrêté confirmant leur fonction de grand électeur.

Sécurisation de l'envoi des invitations aux séances du Conseil municipal :

- Les membres du Conseil municipal sont informés que pour sécuriser et faciliter l'envoi des invitations pour les séances du Conseil municipal, un mail sera désormais envoyé avec un lien sécurisé qui permettra de télécharger les pièces. Il n'y a pas besoin de créer de compte.

Fête de la St Jean :

- Mme la Maire, au nom de l'ensemble du Conseil Municipal, tient à remercier le GSI et tous les bénévoles associés pour la tenue de la fête de la St Jean.

Elections cantonales partielles :

- Dans le cadre des prochaines élections cantonales partielles qui devraient se tenir les 6 et 13 septembre, il est demandé aux conseillers de se positionner pour la tenue des bureaux de vote.

Comités Jumelage et Jeunesse et Sports :

- Mme la Maire propose de rajouter comme membre associé M. Jean-Luc Syren aux Comités Jumelage et Jeunesse et Sports et M. Patrick Meyer au Comité Jeunesse et Sports.

Cinéma en plein air :

- Mme Dominique BAUMANN-FUCHY, Maire Adjointe, fait un appel aux volontaires pour aider dans la préparation de la séance de cinéma en plein air le 24 juillet prochain. Un mail sera envoyé en ce sens à l'ensemble du Conseil.

Jardin communal :

- M. Florian PICAUVET, Conseiller, informe Mme la Maire qu'il a été sollicité par Mme Sousa DA COSTA DE SOUTO concernant son jardin. Elle souhaite un rendez-vous avec Mme la Maire. De plus, il semblerait qu'il y ait un souci relatif à l'eau. Mme la Maire répond que certaines personnes font des batardeaux pour retenir l'eau pour un arrosage optimisé. Le Policier municipal va rappeler les consignes aux occupants.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame Denise STOECKLE, Maire, clôt la séance à 20 h 09.



La Maire,

Denise STOECKLE

La Secrétaire de séance,

Laure LAPLAGNE